

PROCES-VERBAL

Séance du 22 novembre 2023 à 20h00

Nom	Prénom	Qualité
RIVIERE	Jean-Paul	Président de la séance
BAS BELIN ROGER	Patrick Emmanuel Bernadette	Conseillers municipaux présents
GRAPPEY	Fabien	Excusés
PATIN	Didier	Secrétaire de séance

Quorum :

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 6

Nombre de conseillers pour quorum : 4

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 5

Le quorum est donc atteint.

Etaients inscrits à l'ordre du jour de la séance :

- Approbation du Procès-verbal du 13/10/2023
- Achat d'un tracteur
- Assiette des coupes 2024
- Liste des affouagistes 2023/2024
- Extension du réseau de Loulans
- Colis de Noël
- Contrat Groupama
- Lavoir
- Questions diverses

Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées :

Délibération n°32-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : Il est nécessaire d'acquérir un tracteur pour le bon fonctionnement de l'entretien du village.

Après diverses recherches, la commune a trouvé un tracteur adapté d'occasion pour un montant de 5450 € auprès d'un particulier (M. ROCHER Alain 88210 LE SAULCY).

Mode de scrutin : ordinaire

Rapport adopté : à l'unanimité : 5

pour :

contre :

Délibération n°33-2023

Rapport présenté par RIVIERE J.P.

Contenu du rapport : le Conseil Municipal,

A - Approuve l'assiette des coupes exercice 2024 dans les parcelles de la forêt communale N° 3j, 15r, 16r, 17r, 18af, 19af, 19ie, 21af, 22af, 23af, 25af, 4ar.

B - Décide :

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles N°

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° : selon les critères détaillés au § C1.

2°) de vendre en bois façonnés sur coupe les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N°15r, 16r, 17r, 18af, 19af, 19ie, 22af, 25af, 4ar selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans le cadre - d'une vente groupée (1) - d'une vente particulière à la commune (1)

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° : 3j, 21af, 23af.

et en demande pour cela la délivrance.

4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N°..... et en demande pour cela la délivrance après exploitation,

C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	40	30	* pour toute essence, choix complémentaire effectué selon la qualité marchande
HETRE	40	30	
CHARME et Autres Feuillus	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1er semestre n, 15/03 n+1 si vente 2° semestre n

Pas d'escompte en cas de paiement comptant

En cas d'arbres fourchus, une seule branche est vendue

.....
.....
.....
.....

D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1er garant : Patrick BAS

- 2ème garant : Emmanuel BELIN

- 3ème garant : Jean-Paul RIVIERE

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Sanitaire	Régénération	Eclaircie	Cloisonnements
Parcelle(s)	15r, 16r, 17r, 18af, 19af	19ie, 22af, 25af	4ar	3j	21af, 23af
Produits à	*Petites futaies marquées en abandon	Grumes et houppiers	*Houppiers	*Seules les tiges griffées	* Petites futaies marquées et tout

Teneur des discussions au cours de la séance

1. Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal du 13/10/2023
2. Les travaux du lavoir reprendront semaine 48 : grille et garde-corps.
3. L'adoption de l'avenant du contrat d'assurance Groupama est nécessaire : fin de contrat référencé au 31/12/2028.
4. Les colis de Noël sont renouvelés pour les personnes de + de 70 ans.

Jean-Paul RIVIERE, Maire

PATIN Didier, secrétaire de séance